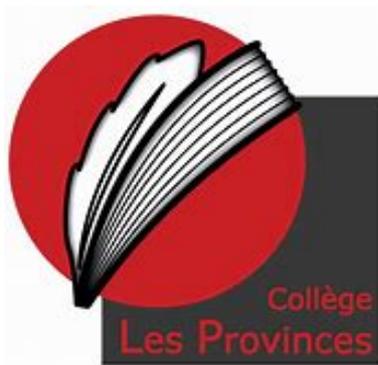


<http://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article426>



Port du masque OBLIGATOIRE

- Le Collège - INFORMATIONS -



Date de mise en ligne : samedi 5 décembre 2020

Copyright © Collège Les Provinces - Tous droits réservés

Un nouvel arrêté préfectoral vient réaffirmer l'obligation du port du masque.

Désormais le port du masque, déjà obligatoire aux abords des établissements scolaire, est renforcé par un arrêté préfectoral qui prévoit **une amende de 135 euros pour toute personne de plus de 11 ans ne portant pas ce masque** de protection contre la covid-19 !

Le masque est la première protection contre ce virus mortel. Il a été rendu obligatoire dans toutes les villes de plus de 5000 habitants. **Donc dans toute la ville de Blois il est OBLIGATOIRE.**

Pour être efficace, il doit bien sûr être changé toutes les 4 heures maximum et lavé après chaque utilisation.

C'est pour cela qu'il a été distribué 2 masques aux enfants de notre collège à la rentrée (2 autres avaient été donné aux présents en mai - juin). Malheureusement entre le parvis et les différents arrêts de bus, beaucoup de masques en tissus ou chirurgicaux se retrouvent par terre.

A tous les enfants et à tous les parents :

si nous voulons lutter efficacement contre ce virus, MERCI de respecter l'ensemble des gestes barrières !